



Infor Anael Paie Ws

Modification Caisses des congés

Impacts sur les fonctionnalités ANAEL Paie NT

© Copyright 2011 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Infor Anael Paie Ws V2R6

Auteur : P. Grillet

Date de publication : August 28, 2012

Code document : MODIF- 01

Table des matières

A propos de ce manuel	5
Public concerné	5
Périmètre du document	6
Pré-requis	6
Sigles	6
Historique du document.....	6
Contacter Infor	7
Chapitre 1 Classification des salariés et du métier	9
Chapitre 2 Accidents de trajets	11
Chapitre 3 Edition des certificats : maquettage	13
Champ Accident de trajet	13
Autres champs.....	13
Chapitre 4 Certificats : transmission par fichier	15
Les accidents de trajets.....	15
Codification des qualifications et des métiers	15
Initialisation du fichier : Modifications du dialogue	16
Chapitre 5 Conversion des heures en mois.....	17
Conversion des heures sur le fichier des congés CNETP (congés TP)	17
Schéma théorique de la conversion des heures en « mois et en centième de mois »	17
Lecture du résultat.....	18
Zone du fichier CNETP concernée par la conversion des heures	18
Conversion des heures sur l'éditions des bulletins caisse des congés TP et BTP	18
Schéma théorique de la conversion des heures.....	18

A propos de ce manuel

Description des impacts sur les fonctionnalités d'ANAEL Paie NT V2R31M0 suite aux modifications mises en place sur les certificats de la caisse des congés des Travaux Publics.

Modifications demandées par les caisses de congés

Suite notamment aux événements suivants :

- la modernisation des conventions collectives des salariés des Travaux Publics de juillet 2002
- l'utilisation d'une nouvelle nomenclature des classifications,
- l'utilisation d'une nouvelle nomenclature des métiers,
- la suppression de la codification du métier pour la formation et l'apprentissage,
- les évolutions du certificat de congés payés décidées par la CNSBTP notamment pour :
 - la disparition des dates de début et retour du service national,
 - la gestion des accidents de trajet,
- une évolution des modalités d'expédition des certificats

Les caisses dans un souci de limiter au maximum la modification des logiciels des entreprises ont décidé des changements suivants :

- Classification des salariés des TP
- Codification du métier
- Accidents de trajet
- Service national
- Modalité d'expéditions des certificats

L'installation d'une PTF est nécessaire afin de répondre à ces changements.

Public concerné

Clients utilisateurs de Infor Anaël Paie Ws V2R6

Périmètre du document

N/A

Pré-requis

Aucun

Sigles

Terme	Désignation
ETD	Etude préalable
ACF	Analyse Conception Fonctionnelle
ACO	Analyse Conception Organique
DOC	Documentation
SUP	Support
PAQ	Plan d'assurance Qualité
SPE	Spécifique client

Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
1.0	03/04/2003	PGR	Création document
2.0	Août 2012	I. Mary	Application du modèle Infor

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur le portail Infor Xtreme Support à cette adresse : <http://www.infortreme.com/>.

Les mises à jour de la documentation ultérieures à la sortie de version sont publiées sur ce site Web. Nous vous recommandons de visiter régulièrement ce site Web pour consulter les mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, envoyez un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Chapitre 1 Classification des salariés et du métier

1

Les nouvelles codifications demandées par les caisses de congés doivent être saisies dans la table des codes emplois d'ANAEL Paie.

L'accès à cette table s'effectue par le choix :

« Saisir / Autres paramètres / Autres de tables paramètres / Catégories des salariés »

Les colonnes concernées sont intitulées :

- « Métier CP » sur 5 caractères alphanumériques
- « Qualification CP » sur 5 caractères alphanumériques

Ces codifications seront reprises, dans la mesure où la table des codes emplois et les colonnes évoquées seront renseignées, sur :

- Les éditions de certificats CP et de la DNA
- Les transmissions par fichier aux caisses des congés

Désormais les accidents de trajet ne sont plus comptabilisés dans le compteur des accidents du travail.

En conséquence, un champ accident de trajet a été rajouté dans le fichier des éléments de la caisse des congés (CONGE.SOF/SQL_CONGE)

Des modifications ont donc été apportées dans les traitements de mise à jour, de saisie et d'édérations des éléments pour la caisse des congés.

Soient les fonctions :

- Imprimer / Attestations / Bulletin caisses des congés
- Imprimer / Attestations / DNA pour la caisse des congés
- Transmission / Déclaration caisse des congés TP
- Outils / Saisies utilitaires / Eléments de congés Btp
- Outils / Maj des élts pour la caisse des congés
- Statistiques / Compteurs de calcul / Etat des éléments pour la caisse des congés

Chapitre 3 Edition des certificats : maquettage

3

Champ Accident de trajet

Il est fort probable qu'un travail de maquettage soit à envisager pour la fonction :

« Imprimer / Attestations / Bulletin caisses des congés »

Nous vous invitons à utiliser la fonction :

« Outils / Modification des maquettes d'édition »

Puis à sélectionner selon la maquette standard utilisée :

- TPL0064A.MIG
- TPM0064A.MIG

ou une maquette spécifique le cas échéant.

Cela afin de modifier le contenu de l'édition et notamment afin de rajouter le compteur des accidents de trajet.

La liste des champs disponibles est donnée par la maquette : TPY0064A.MIG qui s'intitule « Bulletin CP champs éditables ANAEL ».

A noter le rajout des champs no 85 et 87 pour l'impression des accidents de trajet.

Autres champs

D'autres champs ont été rajoutés pour répondre aux dernières modifications :

- Une zone « apprenti » champ no 88
- Une zone « Fin de CDD » champ no 89
- Une zone « Licenciement » champ no 90

Par ailleurs, il existe déjà une zone « Démission » champ no 51

Les accidents de trajets

Dans la saisie et dans l'initialisation du fichier, un compteur des accidents de trajet a donc été mis en place et, il est désormais accessible.

Par ailleurs les dates du service national ont été supprimées.

Prise en compte également sur les éditions disponibles dans la transmission.

Codification des qualifications et des métiers

Dans la tables des codes emplois, les colonnes utilisées seront donc :

- « Métier CP » sur 5 caractères alphanumériques
- « Qualification CP » sur 5 caractères alphanumériques

Cependant s'agissant de la qualification, si cette colonne n'est pas renseignée, le champ « classification » de la fiche salarié (Onglet catégorie) sera utilisé.

Si le champ « classification » n'est pas renseigné, le premier champ « Qualification » de l'onglet catégorie sera utilisé en dernier recours.

Initialisation du fichier : Modifications du dialogue

Des paramètres supplémentaires ont été positionnés sur le dialogue de lancement de l'initialisation du fichier.

Il s'agit notamment :

- « Que les salariés présents à la date de fin de période ? »
- « Horaire à appliquer à toute la population (laisser à zéro sinon) : »
 - « horaire hebdomadaire »
 - « horaire mensuel »
- « Pour les ouvriers : taux horaire à déclarer »
 - Taux horaire moyen recalculé
 - Taux horaire des éléments fixes

Chapitre 5 Conversion des heures en mois

5

Conversion des heures sur le fichier des congés CNETP (congés TP)

Pour accéder au fichier des congés CNETP, allez sur le menu :

\Transmission\Transmission caisse des congés TP

Schéma théorique de la conversion des heures en « mois et en centième de mois ».

Référence mensuelle = Horaire mensuel de base forfaitaire

Temps de travail (compteur de référence) = Heures travaillées (idem TDS)

Calcul du nbre de mois = Temps de travail / référence mensuelle

Calcul du nbre de mois = le total est ensuite converti en mois et centième de mois.

Exemple de calcul

Un salarié a 1400 Heures travaillées sur l'année.

L'horaire mensuel de référence est de 151,66 (Horaire mensuel de base forfaitaire)

Cpteur référence / Heures travaillées

1400 / 151.66 = 923

soit 9 mois et 23 centièmes.

La valeur portée sur le fichier sera 923 ainsi que sur l'impression papier du certificat.

Lecture du résultat

Les deux premiers caractères en partent de la droite sont considérés comme des centièmes de mois. La valeur pour un mois correspond à 100.

Les autres compteurs d'heures seront traités de la même manière en fonction des compteurs du fichier des éléments de congés (Statistique / Compteurs de calcul / Etat des éléments pour la caisse des congés).

Il est à noter que tous ces compteurs sont ventilés tous les mois lors de la clôture mensuelle en fonction des différentes natures paramétrées sur les rubriques utilisées.

Zone du fichier CNETP concernée par la conversion des heures

- //Zone 086 (Temps de travail) Compteur de référence
= Heures travaillées (idem TDS)
- //Zone 087 (Temps d'accident travail)
- //Zone 088 (Temps maladie professionnelle)
- //Zone 089 (Temps maternité)
- //Zone 090 (Temps intempéries)
- //Zone 091 (Temps maladie non professionnelle)

Conversion des heures sur l'éditions des bulletins caisse des congés TP et BTP

Pour accéder à l'édition des bulletins de CP, allez sur le menu **Imprimer\ Attestations\Edition bulletin de CP**

Selon le choix de l'utilisateur, la conversion peut être faite en Mois et en trentième de mois ou en centièmes

Schéma théorique de la conversion des heures

Calcul de l'horaire travaillée mensuel moyen sur période de présence

Soit TPC, l'horaire travaillé prévu cumulé (calendrier travaillé du matricule) est récupéré pour la période demandée au lancement de l'édition des bulletins de congés. (cf. Statistique / Compteurs de calcul / Etat des éléments pour la caisse des congés).

Si TPC obtenu est à zéro, on récupère l'horaire légal mensuel multiplié par 12 mois.

(cf. Fichier / Autres Paramètres / Valeurs officielles)

L'horaire obtenu (TPC) est divisé par le nombre de mois de présence du salarié (fonction des bulletins calculés sur la période).

$TPM = TPC / \text{Nbre de mois de présence du salarié sur la période}$

TPM correspond alors à un horaire travaillé mensuel moyen sur la période demandée.

Calcul du nombre de mois à obtenir sur les compteurs d'heures

Soit NBM, le nombre de mois à obtenir sur les différents compteurs d'heures

$NBM = \text{Compteur des heures à convertir} / TPM$

Si NBM supérieur à 12 alors NBM = 12.

Option conversion en mois et en trentième

- Soit NBME le nombre de mois entier (valeur entière de NBM)
- Soit NBMC les centièmes de mois résiduels éventuels
- Soit NBMT, le nombre de trentième de mois désiré.

$NBMC = NBM - NBME$

$NBMT = NBMC \times 30$

A l'impression la mention « M » et « J » apparaissent dans ce cas.

Exemple de conversion

TPC = horaire travaillé prévu cumulé: 1750

Nbre de mois de présence : 11

TPM : $1750 / 11 = 159.09$

Calcul des différents compteurs d'heures (NBM)

Compteur des heures entrant en base CP (Qté base CP BTP)

NBM = 1500 heures travaillées

$NBM = 1500 / 159.09 = 9.43$

NBME = 9 mois

$NBMC = NBM - NBME = 9.43 - 9 = 0.43$

NBMT : $0.43 \times 30 = 12.6$ soit 13 jours

Sur l'impression du bulletin CP = 9 M 13 J pour les heures CP

Compteur des heures absence maladie

$$\text{NBM} = 250$$

$$\text{NBM} = 250 / 159.09 = 1.57$$

$$\text{NBME} = 1 \text{ mois}$$

$$\text{NBMC} = \text{NBM} - \text{NBME} = 1.57 - 1 = 0.57$$

$$\text{NBMT} = 0.57 \times 30 = 17.1 \text{ soit } 17 \text{ jours}$$

Sur l'impression du bulletin CP = 1 M 17 J pour les heures maladies

Option en mois et en centième de mois

On récupère NBM tel quel sans autres calculs.

A l'impression la mention « M » (mois) uniquement apparaît.

Exemple de conversion

$$\text{TPC} = \text{horaire travaillé prévu cumulé: } 1750$$

$$\text{Nbre de mois de présence : } 11$$

$$\text{TPM : } 1750 / 11 = 159.09$$

Calcul des différents compteurs d'heures (NBM)

$$\text{NBM} = \text{Heure entrant en base CP (Qté base CP BTP)} = 1500 \text{ heures travaillées}$$

$$\text{NBM} = 1500 / 159.09 = 9.43$$

Sur l'impression du bulletin CP = 9.43 M pour les heures CP

$$\text{NBM} = \text{Heure d'absence maladie} = 250$$

$$\text{NBM} = 250 / 159.09 = 1.57$$

Sur l'impression du bulletin CP = 1.57 M pour les heures maladies